Rue des Chartreux 70
1000 Bruxelles

Rue des Alexiens 18
1000 Bruxelles

Boulevard Baudouin 8
1000 Bruxelles

Bruxelles, 3 novembre 2020

À l'attention de Monsieur David Clarinval
Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Tour des Finances 5e étage
Boulevard du Jardin Botanique 50, Boite 156
1000 Bruxelles

Monsieur le ministre David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique,

En date du 14 octobre 2020, nous vous avions écrit en tant que syndicats au sujet de la situation précaire vécue par le secteur de l'horeca. Entre-temps, nous avons reçu une réponse positive à notre demande de financement de la prime de fin d'année par le Fonds Social et de Garantie, ce dont nous vous remercions.

Dans le même courrier, nous vous avions également demandé d'instaurer un moratoire sur les licenciements pendant les mois à venir. A ce jour, aucune initiative n'a été prise à ce sujet. Nous constatons aujourd'hui que les représentants patronaux (Unizo et UCM) demandent à nouveau un moratoire sur les faillites.

Il nous semble primordial que les travailleurs puissent rester liés à leur entreprise. Ainsi nous pourrons éviter une fuite du personnel qualifié de l'entreprise et nous donnons la perspective aux travailleurs qu'à l'issue de cette période difficile, le secteur le plus convivial du pays, qui est l'horeca, a un avenir qui passe notamment par la qualité et le savoir-faire de son service.

Actuellement, une grande partie des entreprises se heurte à des problèmes de trésorerie. Dès lors licencier du personnel et en supporter les coûts est un mauvais calcul économique qui peut même conduire à la faillite des entreprises. Ce que les employeurs veulent par là-même éviter. Ce n'est donc pas la voie à suivre. Un moratoire sur les licenciements sera bénéfique pour les entreprises et les travailleurs !

Pour les travailleurs se trouvant en chômage temporaire, le coût pour les entreprises est pris en charge par la sécurité sociale, à savoir la collectivité. Le coût de l'assimilation pour la prime de fin d'année est pris en charge par la mesure d'aide de votre gouvernement et donc par la collectivité aussi. A l'heure actuelle, il n'y a donc aucune raison pour une entreprise de procéder à des licenciements, sauf dans le cas d'une cessation volontaire.

Nous vous demandons dès lors d'instituer un moratoire sur les licenciements pour une période qui durerait au moins jusqu'en juin 2021 pour les employeurs dont l'activité relève de la commission paritaire 302. Nous espérons qu'après cette date, l'activité dans l'horeca commencera à se relancer durablement, ce qui permettra au secteur de se relever après cette douloureuse crise.

Nous restons bien entendu à votre disposition.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations les plus respectueuses,

ACV - CSC	ABVV-FGTB HORVAL	ACLVB-CGSLB
Frans Dirix	Alain Detemmerman	Dominik Roland
Secrétaire national	Co-Président	Responsable sectoriel national